



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

CONTRAT DE VILLE

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

2024-2030

APPEL À INITIATIVES 2025

PROGRAMMATION COMMUNAUTAIRE - **m2A**

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les dossiers doivent obligatoirement être déposés sur
les plateformes de l'Etat et de m2A

DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

- PHASE 1 : Vendredi 20 décembre 2024
- PHASE 2 : Mercredi 30 avril 2025

SOMMAIRE

1 – Objectifs et critères de l'appel à initiatives m2A 2025 : <ul style="list-style-type: none">- Le cadre général et la géographie prioritaire- Les critères d'éligibilité des dossiers	Page 3
2 – Recommandations essentielles : <ul style="list-style-type: none">- Les bénéficiaires- Les recommandations	Page 4
3 – Comment faire sa demande de subvention : <ul style="list-style-type: none">- sur la plateforme de l'Etat- sur la plateforme de m2A	Pages 5 à 6
4- Contacts	Page 7
DOC. ANNEXES obligatoires : <ul style="list-style-type: none">❶ Tableau des salariés❷ Tableau des prestataires extérieurs❸ BILAN Cerfa annoté (nouveau)	Annexes

1 – OBJECTIFS ET CRITERES DE L'APPEL À INITIATIVES m2A 2025

LE CADRE GÉNÉRAL ET LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

Le cadre contractuel de la Politique de la ville a été revu à travers un nouveau Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » qui a pris effet sur la période 2024-2030. Il est notamment signé par **l'Etat, m2A, les communes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim**.

Ce document cadre est téléchargeable sur le site : [Politique de la ville | Mulhouse Alsace Agglomération - m2A](#).

L'agglomération m2A compte 7 quartiers prioritaires : Coteaux, Bourtzwiller, Péricentre, Fonderie, Brustlein à Mulhouse ; Drouot - Jonquille commun à Illzach et Mulhouse ; Markstein - La Forêt à Wittenheim.

LES CRITERES D'ELIGIBILITE DES DOSSIERS

- La programmation communautaire (m2A) vise à soutenir des actions qui concernent des **habitants de quartiers prioritaires des 3 communes concernées**, notamment Illzach et Wittenheim.
- Les projets attendus pour 2025 devront cibler un **objectif d'accompagnement vers l'insertion et l'emploi, le soutien au développement économique et à l'économie sociale et solidaire**.
- En dehors de cet axe prioritaire et dans le cadre des enveloppes disponibles, d'autres projets pourront être étudiés s'ils répondent (en complément de financement du droit commun) de façon innovante aux enjeux de lutte contre les inégalités sociales et territoriales, notamment en matière de **développement durable / transition écologique**, voire de **prévention / sécurité**, et s'ils concernent très majoritairement la population issue des quartiers prioritaires de m2A.

2- RECOMMANDATIONS essentielles

LES BENEFICIAIRES

- L'appel à initiatives s'adresse aux associations, établissements publics, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, entreprises d'insertion.
- Les projets menés doivent être au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires, sans distinction de culture, de religion et de sexe.
- Le projet répondra aux orientations et/ou objectifs définis dans le présent document et en référence au Contrat de ville 2024-2030, téléchargeable sur le site m2A (Cf. p.3)
- Le projet devra respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de laïcité.
- L'action se déroulera en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et équipements publics.

Sont exclus :

- L'aide au fonctionnement global des structures
- Les manifestations à caractère commercial, politique, syndical, religieux
- Le financement de projets d'investissement

LES RECOMMANDATIONS

- Le financement des actions a lieu sur l'**année civile 2025**
- **Le BILAN de toute action financée en 2024 doit obligatoirement être réalisé.**
! ATTENTION ! NOUVEAUTE 2025 → Cf. pièces annexes et bilans p. 5 et 6
Il convient de faire apparaître les reliquats éventuels du bilan 2024 dans le budget prévisionnel 2025.
→ Aucune demande de subvention d'action en reconduction ne sera examinée en l'absence de bilan.
- **La description de l'action** doit être claire, simple et concise.
- **Les objectifs** de l'action doivent être cohérents avec le projet présenté et évaluables.
- **Les indicateurs** doivent être définis au regard des objectifs de l'action et des recommandations qui seront définies au séminaire des porteurs de projet m2A du 10/12/24. Ces indicateurs doivent impérativement être renseignés dans le BILAN.
- Les dossiers déposés auprès de l'État et des Collectivités doivent être **identiques**.

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen.

3- MODALITES DE DEPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

3.1 - Saisie du dossier sur la plateforme de l'Etat

DEPÔT OBLIGATOIRE DES DOSSIERS SUR LA PLATEFORME « DAUPHIN » :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Pour vous aider si besoin : Guide des usagers de la plateforme Dauphin téléchargeables sur le site de la Préfecture du Haut-Rhin rubrique « Politiques Publiques » puis « Politique de la Ville ». Les 3 Annexes y sont également téléchargeables.

PIECES ANNEXES & BILANS 2024 OBLIGATOIRES :

ANNEXES 1 et 2 : « **Tableaux des intervenants salariés** » et « **Tableaux des prestataires extérieurs** » doivent être dûment renseignés dans la rubrique « Autre pièce ».

Ces tableaux vous permettent de calculer et justifier le montant des dépenses indiquées dans le budget prévisionnel de l'action :

- **Tableau des salariés** → explique les « Charges de personnel »
- **Tableau des prestataires** → explique les « Rémunérations intermédiaires et honoraires » et/ou « Prestations de service »

! NOUVEAUTE 2025 !

ANNEXE 3 : le « **Bilan Cerfa annoté** » a été élaboré au niveau local pour vous aider à renseigner votre bilan avec les informations attendues pour permettre de réaliser l'évaluation du contrat de ville. Il conviendra donc de bien compléter toutes les rubriques.

Modalités pratiques :

- Pour les demandes de subvention en reconduction déposées en 1^{ère} phase (soit jusqu'au 20 décembre 2024), il convient de compléter l'ANNEXE 3 de manière provisoire.

Une fois définitif, ce bilan devra être saisi sur la plateforme Dauphin.

- Pour les demandes en reconduction déposées en 2^{de} phase (soit jusqu'au 30 avril 2025), l'ANNEXE 3 (Bilan Cerfa annoté) doit être renseignée et jointe à la demande, et le contenu par ailleurs saisi sur Dauphin (copier/coller du contenu de l'ANNEXE 3).

NB : Sur Dauphin, pour que votre demande de subvention soit acheminée vers le service Politique de la ville de la sous-préfecture de Mulhouse, dans le budget de l'action (colonne 'Recettes')
→ taper le numéro « **68** » dans la zone de recherche de la rubrique Etat, puis sélectionner « **68-ETAT-POLITIQUE-VILLE** ».

Aucune transmission de dossier ni par courrier ni par mail.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

3.2 - Saisie de votre dossier sur la Plateforme de subvention de m2A

DEPÔT OBLIGATOIRE DES DOSSIERS SUR LA PLATEFORME

<https://subvention.mulhouse.fr>

Pour accéder directement à la page de connexion / ESPACE USAGERS → **cliquer sur le lien**
(ne pas taper l'adresse sur moteur de recherche)

Pour saisir la demande de subvention : une fois connecté avec votre identifiant et mot de passe, sélectionner l'aide « **VI - Subvention de fonctionnement au titre de la Politique de la Ville – AGGLO** ». Le dispositif se situe sur la 2^{ème} page du choix du téléservice.

Pour vous aider si besoin : Guide des aides-subventions et un mode d'emploi m2A :
<https://www.m2a.fr/agglo/aides-et-subventions/demande-de-subventions/>

PIECES ANNEXES & BILANS 2024 OBLIGATOIRES :

ANNEXES 1 et 2 (Tableaux des « intervenants salariés » et des « prestataires extérieurs ») : doivent être intégrées à la demande m2A sur la plateforme <https://subvention.mulhouse.fr> selon les **mêmes recommandations que pour l'Etat p. 5** (il s'agit des mêmes pièces).

ANNEXE 3 : pour toute action ayant bénéficié du soutien de la politique de la ville m2A en 2024, le **Bilan Cerfa annoté** doit être renseigné et joint à la demande m2A selon les **mêmes modalités pratiques que pour l'Etat p. 5 : il s'agit du même document à importer** sur la plateforme <https://subvention.mulhouse.fr>

Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire de saisir l'ensemble des éléments demandés sur la plateforme de m2A si vous avez réalisé une demande sur Dauphin : il suffit d'y importer le dossier Cerfa généré sur Dauphin.

Aucune transmission de dossier ni par courrier ni par mail.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

3- POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE, vous pouvez contacter :

Pour m2A (selon vos besoins) :

Stéphanie DUCREUX	Chargée de mission Politique de la ville	stephanie.ducieux@m2A.fr 03.69.77.76.58
ou		
Guichet Unique des Subventions m2A	/	guichet.subventions.m2a@m2A.fr 03.69.77.65.01 le lundi et vendredi de 9h à 12h et le jeudi de 9h à 12h + de 14h à 17h
ou		
Virginie HOFACK	Référente financière	virginie.hofack@mulhouse-alsace.fr 03.89.32.59.36

Pour l'Etat :

Muriel FISCHER	Chargée de mission Politique de la ville	muriel.fischer@haut-rhin.gouv.fr 03.89.33.45.54
----------------	---	--